

*Copie certifiée conforme
Le Gérant*

953629

A.F.V.M.
Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 francs
Siège social : 21, rue Lalande - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
RCS CRETEIL B 400.158.960

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL	
004821	- 9 MAI 00
RC ANALYTIQUE	

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit,
Et le trente juin, à 18 heures,
Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée
générale ordinaire et extraordinaire sur convocation faite
par la gérance.

Sont présents ou représentés :

-Monsieur José MARQUES COSTA, Associé porteur de	250 parts
-Monsieur Vieira DOS REIS , Associé porteur de	250 parts
Total des parts présentes ou représentées sur les 500 parts composant le capital social.	500 parts

Monsieur José MARQUES COSTA préside la séance en qualité
de gérant.

Le Président dépose sur le bureau :

- la rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article
50 de la loi du 24 juillet 1966,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe
de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposi-
tion des associés non-gérants plus de quinze jours avant
la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la
possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes
questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

C.J. - D.R.E.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

EN LA MATIERE ORDINAIRE

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1997,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,

EN LA MATIERE EXTRAORDINAIRE

- Reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance, et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour:

EN LA MATIERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 1997, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice bénéficiaire de 53.254,85 Francs, de la manière suivante :

- au report à nouveau F. 53.254,85.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, constate qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au titre des trois premiers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C. J. D.R.E.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EN LA MATIERE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la reconstitution des capitaux propres de la société à une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Il sera procédé à l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales qu'il conviendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

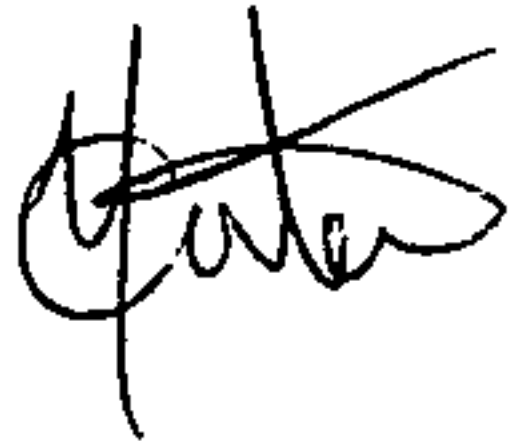
C. J. 

D. R. E.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

José MARQUES COSTA
Gérant Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'José Marques Costa', written in a cursive style.

Vieira DOS REIS
Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vieira Dos Reis', written in a cursive style.